



## Directive éducation nationale est ce une loi ?

Par **nani15**, le **01/03/2017** à **21:17**

Bonsoir  
Je fais partie d'une association de parents d'élèves.  
En consultation avec l'équipe enseignante et les membres de l'association nous avons mis en place une vente de petit pain le samedi matin.  
Les parents pré-achètent des tickets et les enfants pourront prendre une viennoiserie avec une boisson.  
Aujourd'hui nous recevons un e-mail d'une maman enseignante dans un autre établissement qui nous "accuse" de ne pas respecter la directive de l'éducation nationale.  
Est ce qu'une directive est une loi ?  
Avons nous enfreint une loi ?  
Nous pensons que si c'est fait en accord avec les parents (puisque que c'est eux qui achètent les tickets) nous voulons calmer les entrains de cette maman gentille, mais en aparté nous voudrions savoir si nous sommes fautifs.  
Merci de votre aide  
Cordialement

Par **morobar**, le **02/03/2017** à **08:34**

Bonjour,  
[citation]Est ce qu'une directive est une loi [/citation]  
A l'intérieur des établissements oui.  
[citation]Nous pensons que si c'est fait en accord avec les parents [/citation]  
Si vous pensez qu'il appartient aux parents de faire les règlements de l'éducation nationale, vous vous trompez.  
[citation]Nous voulons calmer les entrains de cette maman gentille [/citation]  
Il faut plutôt vous procurer la fameuse directive dont il est question et en vérifier les dispositions.

Par **Tisuisse**, le **02/03/2017** à **08:53**

Bonjour,  
Demandez à cette enseignante le numéro et la date du BOEN qui correspond à sa requête.  
BOEN = Bulletin Officiel de l'Education Nationale.  
Vous pouvez aussi lui

demander directement la copie de cette directive.